Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260313-D2026_02_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 27 février 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER et M. Philippe URFIÉ.
Mme Marie-Louise ANDRÉ, Mme Annie HEGARET, Mme Marie JEZEQUEL, Mme Caroline KERAMBRUN et Mme Karine PIRIOU.
Absents excusés : Mme Coralie BEAUVAIS
Absents : -
Secrétaire : Mme Caroline KERAMBRUN **Assistait** : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 (suite)

Exposé du Maire :
L'association « Pleubian Danse » a adressé à la commune une demande de subvention pour les Kerborsiens ayant une pratique des cours de danse pour l'année 2025-2026. Au total 7 personnes sont inscrites aux cours de danses : 4 adultes et 3 enfants.
Comme vu lors du précédent conseil, il convient de verser une subvention à cette association.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle les règles pour le versement des subventions aux associations :

- Pour les activités périscolaires des enfants : 30 € à l'année, pour une seule activité
- Pour les voyages scolaires : 60 € par enfant au primaire, ou au collège ou au lycée
- Pour les activités des adultes : 20 € à l'année, pour une seule activité
- Pour les Amicales Laïques : 10 € par enfant de la commune scolarisé dans l'établissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE :**

- D'ATTRIBUER 30 € par enfants, soit 90 € et 20 € par adulte, soit 80 €, le montant total est de 170 € pour l'association « Pleubian Danse »

- D'IMPUTER ces dépenses à l'article : 65748 (directement aux associations)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER



Délibération n°2026-02-13